

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **DEPARTEMENT DE LA HAUTE**

#### GARONNE

-=-=-=-=-=-=-

## COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°137 DU 15/09/2022 PORTANT R E G L E M E N T A T I O N DE CIRCULATION, LA @ O M M U N A L E C H E M I N D E S P E S Q U I E S

VI la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 4011-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 31/08/2022 par laquelle l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES représentée par Monsieur MARAVAL Thibaut-1 ALLEE DE LONGUETERRE-31850 MONTRABE demande, pour la réalisation de travaux d'effacement de réseaux, chemin des Pesquiès, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN, une autorisation d'alterner au moyen de panneaux la circulation,

Considérant qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes : 800 950

### ARRETE

**ARTICLE 1** 

- En raison de travaux d'effacement de réseaux, chemin des Pesquiès, 31180 ROUFFIAC -TOLOSAN,
- A compter du 19 septembre 2022 et pour une durée de 90 jours et ces travaux nécessitant l'empiètement
- sur la voie, la circulation des véhicules sera alternée au moyen de panneaux sur cette voie, et la vitesse ■ limitée à 30 KMS/H.
- La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
- L'entreprise en charge des travaux.
- Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation m temporaire.

**ARTICLE 3** 

250

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. 腿
- Le Brigadier-chef de Police Municipale
  - Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Rouffiac Tolosan e 14/09/2022 Flean Gervais Sourzac Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunat Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification